

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 722

présenté par

M. Neuder, Mme Bonnivard, M. Ciotti, Mme Tabarot, Mme Valentin, M. Vermorel-Marques,
M. Hetzel, Mme Dalloz, Mme D'Intorni, M. Descoeur, Mme Louwagie, Mme Corneloup,
Mme Serre et Mme Gruet

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 120, insérer l'alinéa suivant :

« Les maires seront tenus informés annuellement des effectifs déployés sur leur territoire et des critères objectivés conduisant à la répartition des forces de l'ordre sur le territoire national. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les maires doivent être informés chaque année de l'état des effectifs de force de l'ordre sur leur territoire. Tel est l'objet du présent amendement.